

**VILLE  
DE  
CASTRES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Convocation : 07/12/2022  
Affichage : 07/12/2022  
Conseillers en exercice : 43

Présents : 37  
Procuration : 6  
Votants : 43

Délibération n° : DEL2022/148



**MAIRIE DE CASTRES**

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 À 18 HEURES**

**Président : M. Pascal BUGIS**

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Catherine FARRENQ, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Geneviève AMEN, M. Laurent PICOUZA, Mme Christel AIZES, M. Patrice BUFFET, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Jean-François CLAMOUR, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, Mme Geneviève VICENTE, M. Éric VIEL, M. Marc PONNELLE, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle JURY, M. Yannick CANADAS, M. Arnaud BOUSQUET, M. Alexandre PUJOL, Mme Caroline VIALA, M. Guillaume ARCESE, M. André MARTINEZ, M. Stéphane DELEFORGE, Mme Christine PECALVEL, M. Christian RIGAL, Mme Sophie NICOLAU-GUILLAUMET, M. Pierre CLANET, Mme Virginie CALLEJON, Mme Martine DASTE-MORON.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Nathalie DE SAN NICOLAS .....	M. Jean-François FALGAYRETTES
M. Alain WHITE .....	Mme Catherine FARRENQ
Mme Fabienne FRAGIACOMO .....	Mme Isabelle JURY
M. Xavier BORIES .....	M. Pascal BUGIS
Mme Véronique PELTANT .....	M. Hervé PARDO-CASADO
Mme Catherine DURAND .....	M. Guy DELBREIL

Secrétaire de séance : Hervé PARDO-CASADO

**12 - FINANCES - ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET JEUNESSE - TARIFS - MODIFICATIF**

Rapporteur : Mme AMEN

Par délibérations du Conseil municipal des 30 septembre 2014, 15 décembre 2015, 16 février 2016 et 12 décembre 2017, les tarifs des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse ont été fixés conformément aux modalités, définies par la CAF du Tarn, permettant l'attribution d'une aide sous forme de subvention globale.

Confrontée à une violente hausse des coûts (fluides, salaires, denrées alimentaires), la Ville de Castres, doit augmenter les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, en tenant compte des modalités d'attribution de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF.

Il est donc nécessaire de revoir les tarifs des activités des ALSH pour le secteur Enfance et pour le secteur Jeunesse comme suit :

**Tarifs de l'accueil périscolaire des mercredis, petites et grandes vacances du secteur Enfance**

ENFANCE		Tarif demi-journée		
Quotient familial		Commune	Hors Commune et hors régime général	Allocataires MSA
Tranches 1 et 2	< 500 €	0,28 €	0,28 €	3,28 €
Tranche 3	de 500 € à 699 €	0,36 €	0,36 €	
Tranche 4	de 700 € à 899 €	3,00 €	3,30 €	
Tranche 5	de 900 € à 1 099 €	3,60 €	4,10 €	
Tranche 6 à 8	> 1 099 €	4,60 €	5,20 €	

\*l'aide versée par la MSA est de 3 € par demi-journée

- sortie demi-journée : 2,00 € par enfant
- sortie journée : 4,00 € par enfant

L'adhésion annuelle : 10 € par enfant quel que soit le quotient familial.

**Tarifs de l'accueil périscolaire des mercredis, petites et grandes vacances du secteur Jeunesse**

JEUNESSE		Tarif par activités					
		Commune			Hors Commune et hors régime général		
Quotient familial		< 11 €	de 11 € à < 20 €	≥ 20 €	< 11€	de 11 € à < 20 €	≥ 20 €
Tranches 1 et 2	< 500 €	3,00 €	5,00 €	5,50 €	4,30 €	5,70 €	5,90 €
Tranche 3	de 500 € à 699 €	3,90 €	7,00 €	7,50 €	5,70 €	7,30 €	7,80 €
Tranche 4	de 700 € à 899 €	5,20 €	8,80 €	9,50 €	7,40 €	9,30 €	9,70 €
Tranche 5	de 900 € à 1 099 €	6,80 €	11,20 €	13,20 €	9,60 €	12,00 €	13,70 €
Tranche 6 à 8	> 1 099 €	8,30 €	14,50 €	16,50 €	12,30 €	15,50 €	17,00 €

L'adhésion annuelle : 10 € par jeune quel que soit le quotient familial.

Dans le cadre des activités des ALSH du service Enfance et Jeunesse, les enfants et les jeunes peuvent participer à des mini-séjours, organisés en période de vacances scolaires.

**Tarifs mini-séjours des secteurs Enfance et Jeunesse**

ENFANCE ET JEUNESSE Mini-séjours		Tarif par jour avec hébergement	
Quotient familial		Commune	Hors Commune et hors régime général
Tranches 1 et 2	< 500 €	16,00 €	18,00 €
Tranche 3	de 500 € à 699 €	19,00 €	22,00 €
Tranche 4	de 700 € à 899 €	23,00 €	26,50 €
Tranche 5	de 900 € à 1 099 €	28,00 €	32,00 €
Tranche 6 à 8	> 1 099 €	33,00 €	38,50 €

Les tarifs des autres séjours et camps restent fixés par décision spécifique.

Le service Enfance Jeunesse assure l'accueil périscolaire du soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h30 à 18h30. A ce titre, une cotisation annuelle est demandée aux familles, fixée pour une année scolaire en fonction du quotient familial appliqué par l'Espace famille :

- Tranches de 1 à 3 : 4,50 €
- Tranches de 4 à 8 : 5,00 €

A cette cotisation, je vous propose d'appliquer une tarification à l'heure de l'accueil périscolaire du soir pour le secteur Enfance en fonction du quotient familial comme suit :

**Tarifs périscolaire du soir :**

ENFANCE		PERISCOLAIRE DU SOIR Tarif / Heure
Quotient familial		Commune / hors Commune et hors régime général
Tranches 1 et 2	< 500 €	0,50 €
Tranche 3	de 500 € à 699 €	0,70 €
Tranche 4	de 700 € à 899 €	1,00 €
Tranche 5	de 900 € à 1 099 €	1,20 €
Tranche 6 à 8	> 1 099 €	1,30 €

Ces tarifs seront appliqués en l'absence de la mise en place d'un bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité en 2023 permettant de contenir le choc de l'envolée des prix subie par les collectivités territoriales.

En conséquence, je vous propose :

- de fixer les tarifs des ALSH pour l'accueil périscolaire du soir, des mercredis, petites et grandes vacances et des mini-séjours de l'Enfance et de la Jeunesse comme indiqué ci-dessus,
- de décider que les tarifs de l'accueil périscolaire du soir seront appliqués en l'absence de la mise en place d'un bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité en 2023 permettant de contenir le choc de l'envolée des prix subie par les collectivités territoriales.
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Ville, services 52280, 54212, 54213, 54214, 54215, 54217, 54221, 54222, 54225, chapitre 70, nature 70632.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 7 voix contre (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, M. DELEFORGE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET, Mme DASTE-MORON).

- fixe les tarifs des ALSH pour l'accueil périscolaire du soir, des mercredis, petites et grandes vacances et des mini-séjours de l'Enfance et de la Jeunesse comme indiqué ci-dessus,
- dit que les tarifs de l'accueil périscolaire du soir seront appliqués en l'absence de la mise en place d'un bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité en 2023 permettant de contenir le choc de l'envolée des prix subie par les collectivités territoriales.

- autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes,

- dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, services 52280, 54212, 54213, 54214, 54215, 54217, 54221, 54222, 54225, chapitre 70, nature 70632.

Reçu à la Préfecture  
le 15/12/2022

Publié  
le 15/12/2022



Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Pardo-Casado".

Hervé PARDO-CASADO